

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-08

Objet de la délibération : Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Région PACA pour le développement des résidences d'artiste et la médiation des Centres d'Art

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et la Ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la convention multi-partenariale pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en Provence Verte, signée le 18 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet Art Contemporain porté par la Communauté d'Agglomération vise à inscrire la Provence Verte comme terre d'inspiration et de création artistique et ainsi à accompagner l'expérimentation, l'innovation et la recherche artistique sur le territoire au bénéfice de tous les administrés, et que l'un des outils prend la forme de résidences d'artistes ;

CONSIDERANT également le projet « Développement de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Provence Verte » dont les objectifs sont :

- Développer les résidences et interventions artistiques sur le territoire, et accompagner les structures intercommunales et le réseau des Médiathèques dans la montée en compétence et en programmation autour de l'Education Artistique et Culturelle ;

Description de l'action	
Centre d'Art	Développer les résidences d'artistes et la médiation d'artistes autour des expositions contemporaines

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Résidences d'artistes et médiation Centre d'Art	25 000,00 €	Région PACA	20 000 €	80 %
		Autofinancement	5 000 €	20 %
TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €	100 %

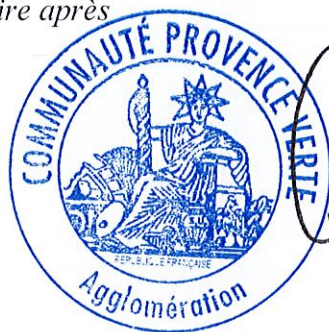
Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la demande de subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année scolaire 2021- 2022 auprès de la Région PACA, représentant 20% du montant de l'opération s'élevant à 25 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- et d'autoriser le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND